

# LE **CHICANEUR** **SOCIAL**



Toute l'Actualité Sociale  
au Niveau  
International, National  
et Local



**Master 2 Droit Social  
2019/2020  
« L'Ordre Social du  
Phoenix »**

# SOMMAIRE

<b>ÉDITO</b>	<b>3</b>
<b>INTERNATIONAL</b>	<b>4</b>
USA: les démocrates veulent une aide rapide à l'aérien pour éviter des licenciements	4
Coronavirus : aux Etats-Unis, grève de salariés d'Amazon pour réclamer une meilleure protection	6
Algérie : le secteur privé au bord du précipice	8
<b>NATIONAL</b>	<b>11</b>
Coronavirus: le gouvernement facilite le « prêt de salariés »	11
Chômage partiel : « Le dispositif va sauver des millions d'emplois »	13
Combien de jours de congés peuvent-ils être imposés ? Quelle allocation en chômage partiel ? Dix questions sur les ordonnances et le droit du travail	14
<b>LOCAL</b>	<b>19</b>
Comment bénéficier des mesures exceptionnelles d'activité partielle mises en place par l'Etat ?	19
La CGT lance un numéro vert pour répondre aux questions et inquiétudes des salariés	22
Comment la gestion de la crise du fichage des salariés de Vinci Autoroutes montre à quel point l'entreprise a été ébranlée	24

# ÉDITO

Chers lecteurs, chères lectrices,

Malgré la crise sanitaire qui frappe le pays, les étudiants continuent de vous proposer une actualité sociale qui s'est révélée très riche ces derniers jours. C'est pourquoi, pour ce treizième numéro, le Chicaneur social vous propose des sujets essentiellement axés sur la crise sanitaire que le monde traverse.

Au niveau international, petit arrêt aux États-Unis actuel épicode de l'épidémie, où les responsables démocrates ont demandé à l'administration Trump d'accélérer le renflouement des compagnies aériennes. En effet, ces entreprises subissent de plein fouet les conséquences liées au Coronavirus.

Également aux États-Unis, les salariés d'Amazon se sont mis en grève pour réclamer une meilleure protection. Ces derniers estiment ne pas être suffisamment protégés.

Enfin, en Algérie, l'inquiétude se fait sentir du fait de la crise sanitaire. Les entreprises s'attendent au pire, face au manque de dispositif étatique.

Au niveau national, le gouvernement a décidé de faciliter « le prêt de salariés ». De nombreuses entreprises faisant face à une suractivité temporaire pourront faire appel à des salariés bénéficiant du dispositif de l'activité partielle. Ce prêt de main d'œuvre permet également de compenser un fort taux d'absentéisme dans certaines entreprises.

En matière de chômage partiel, la Ministre du travail a annoncé qu'un salarié sur quatre bénéficiait à l'heure actuelle de ce dispositif. Selon elle, ce système permettra de sauver des milliers d'emplois.

Enfin, à la suite de la promulgation de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, il vous est proposé un petit récapitulatif des modifications faites par les diverses ordonnances qui découlent de cette loi.

Au niveau local, l'activité partielle est toujours au cœur de l'actualité. A ce titre, il sera rappelé les conditions pour bénéficier des mesures exceptionnelles d'activité partielle mises en place par l'Etat.

La CGT a également mis en place un numéro d'appel gratuit pour tous les salariés sur toute la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette initiative a pour objet de répondre aux questions et inquiétudes des salariés durant cette période de trouble.

Pendant ce temps, l'entreprise Vinci Autoroutes semble avoir été ébranlée à la suite de la publication d'extraits d'un fichier comportant des annotations illégales sur les salariés de la direction Centre-Auvergne.

**Bonne lecture et prenez soin de vous !**

# INTERNATIONAL

---



LE FIGARO

*Publié le 5 avril 2020*

## USA: les démocrates veulent une aide rapide à l'aérien pour éviter des licenciements

**Les responsables démocrates au Congrès ont demandé dimanche à l'administration Trump d'accélérer le renflouement des compagnies aériennes face au Covid-19, pour éviter des licenciements, selon le New York Times. «Nous vous exhortons à conclure rapidement et équitablement des accords d'aide directe aux salaires», demandent les responsables démocrates dans un courrier transmis dimanche au secrétaire au Trésor Steven Mnuchin et cité par le quotidien.**

«L'aide ne doit pas s'accompagner de conditions déraisonnables qui pousseraient un employeur à choisir la faillite» plutôt que de conserver ses salariés, alertent encore Nancy Pelosi, présidente démocrate de la Chambre des représentants, et Chuck Schumer, chef de la minorité démocrate au Sénat, dans cette lettre. Ils «reconnaissent la nécessité (...) de protéger l'argent des contribuables utilisé pour renflouer les industries», mais soulignent que «l'administration doit s'assurer que les entreprises s'engagent à protéger les travailleurs», explique le New York Times.

Les compagnies aériennes devront conserver leurs effectifs jusqu'à la fin du mois de septembre si elles acceptent l'aide financière, précise le New York Times. Ces entreprises souffrent particulièrement de la crise liée à la pandémie de Covid-19, contraintes de suspendre une majorité de leur activité dans un effort mondial pour arrêter la propagation du virus. La plupart des vols transatlantiques des compagnies américaines ont été suspendus, et une grande partie de leurs lignes intérieures sont à l'arrêt.

Une disposition spéciale est ainsi prévue pour ce secteur dans le gigantesque plan d'aide économique de 2.200 milliards de dollars, adopté par le Congrès puis ratifié par Donald Trump le 27 mars.

Ce sont ainsi 25 milliards de dollars qui doivent être alloués aux compagnies aériennes, 4 milliards de dollars aux compagnies de fret aérien et 3 milliards de dollars aux entrepreneurs pour payer les salaires. Par ailleurs il est prévu 25 autres milliards de dollars de prêts et de garanties de prêts aux compagnies aériennes et de 4 milliards de dollars au fret aérien.

En échange, le gouvernement fédéral pourrait prendre des participations dans ces entreprises, sous la forme de «warrants», titres financiers donnant à leur détenteur le droit d'acheter ou de vendre un actif à un certain prix jusqu'à une date déterminée lors de leur émission. Ces titres peuvent ainsi être convertis en actions.

*Par AFP*

Publié le 31 mars 2020

## Coronavirus : aux Etats-Unis, grève de salariés d'Amazon pour réclamer une meilleure protection

**Des salariés des plates-formes américaines de distribution Amazon et Instacart se sont mis en grève, lundi 30 mars, en plein confinement à New York et San Francisco, accusant leurs employeurs de ne pas suffisamment les protéger face au nouveau coronavirus.**

Plusieurs dizaines de salariés de l'entrepôt new-yorkais d'Amazon à Staten Island, au sud de Manhattan, ont cessé le travail lundi midi. Ils se sont réunis devant l'entrepôt Amazon, masque ou foulard devant la bouche pour certains, éparpillés sur le parking, éloignés les uns des autres, distanciation sociale oblige.

Sous un ciel gris, ils ont brandi leurs pancartes : « Notre santé est juste essentielle », « Traitez vos employés comme vos clients. » Ou encore : « C'est difficile de fermer une entreprise pour trois-quatre semaines. Mais c'est encore plus difficile de fermer pour toujours le cercueil de quelqu'un qu'on aime !!! RESTEZ CHEZ VOUS. »

### **Des accusations « infondées », selon le groupe**

Alors que la région, devenue l'épicentre de l'épidémie aux Etats-Unis, est appelée au confinement, ces travailleurs reprochent au géant américain de ne pas prendre les mesures nécessaires pour les protéger.

« Des personnes testées positives travaillent dans ce bâtiment et transmettent [le virus] à des centaines d'autres », indique un compte Twitter, baptisé @Shut\_downAmazon, et tout juste créé.

« Ces accusations sont tout simplement infondées », a réagi Amazon dans un communiqué transmis à l'Agence France-Presse (AFP). « Nous avons pris des mesures extrêmes pour assurer la sécurité des personnes, en faisant un nettoyage en profondeur trois fois plus souvent que d'habitude, en achetant les équipements de sécurité disponibles et en modifiant les procédures afin de garantir les distances de sécurité », assure le groupe.

### **« Nous voulons également protéger nos clients »**

Les salariés de la chaîne de magasins haut de gamme Whole Foods, qui appartient à Amazon, appellent à une grève mardi, demandant eux aussi des mesures de sécurité renforcées, ainsi qu'une rémunération plus élevée.

De leur côté, des acheteurs-livreurs de la plate-forme Instacart, qui permet de commander ses courses en ligne, ont également cessé le travail lundi. Ils demandent plus de sécurité et de meilleures conditions financières.

Ils cesseront ainsi le travail jusqu'à ce que « toutes [leurs] demandes [soient] satisfaites », a indiqué à l'AFP une porte-parole du groupe Gig Workers Collective. « Il ne s'agit pas seulement de nous, nous voulons également protéger nos clients. Les travailleurs sont furieux qu'Instacart ne fasse même pas le strict minimum pendant cette pandémie mortelle », a-t-elle ajouté.

Le Covid-19 a touché aux Etats-Unis près de 157 000 personnes lundi et fait plus de 2 880 morts, selon l'université Johns Hopkins, dont le comptage fait référence.

## Algérie : le secteur privé au bord du précipice

**REPORTAGE. Les effets conjugués du hirak et de la crise sanitaire du Covid-19 font craindre le pire aux entreprises face au manque, pour le moment, de dispositif étatique.**

« On venait à peine de relever la tête après une année 2019 politiquement instable et donc catastrophique pour le business. Janvier et février 2020 nous avaient laissé espérer une reprise du marché. Là, je ne vois vraiment pas comment je vais pouvoir redresser mon entreprise. » Hichem est patron d'une PME de 30 employés spécialisée dans la communication, la formation et la production audiovisuelle. Joint au téléphone par Le Point Afrique, il explique, d'une voix trahissant amertume et fatalisme : « On essaie de faire un peu de télétravail, mais on ne va pas se mentir. La crise du coronavirus est mondiale. Une fois qu'elle sera passée, les premiers budgets à sauter seront ceux de la communication et de la formation. »

### **Terrible bilan de 2019**

Selon le Cercle d'action et de réflexion autour de l'entreprise (Care, un think tank), 700 000 employés du secteur privé seraient menacés de licenciement par la faillite des entreprises. Et malgré les promesses du président Abdelmadjid Tebboune, qui a déclaré que l'État « mettrait en place tous les moyens économiques » pour « permettre le retour des PME sans aucune perte », les patrons qui, pour certains, ont complètement arrêté leur activité, n'ont pas le moral.

« Nos gouvernants ne se rendent pas compte de l'état dans lequel se trouve le privé », se désole le journaliste spécialiste de l'économie Hassan Haddouche. Les dégâts après plus d'un an de hirak (le mouvement populaire qui a entraîné la démission d'Abdelaziz Bouteflika) n'ont pas encore été chiffrés, mais plus d'une entreprise est sortie exsangue de la paralysie institutionnelle et économique qui a accompagné la protestation. « Ils ne rendent pas compte non plus du moral des patrons qui ont vu la plupart des "ex-champions nationaux" partir en prison », ajoute-t-il en évoquant l'incarcération de plusieurs capitaines d'industrie tombés sous le karcher de la lutte anticorruption entamée dès le départ du président Bouteflika. Selon les dernières données officielles, les importations en bien d'équipements avaient diminué de 35 % en janvier, avant même la crise du coronavirus.



## L'agroalimentaire en sursis

Dans ce paysage de désolation que la crise du prix du baril mine depuis 2014, « on trouve deux types d'entreprises », explique Yacine, sous-traitant pour le secteur pétrolier, l'agroalimentaire et le BTP. « Les groupes qui ont les reins solides et qui, aujourd'hui, peuvent profiter de la chute du cours de matières premières pour acheter et stocker. Et les PME, qui souffrent pour payer leurs factures. Celles-là vont commencer par liquider leur stock et une fois qu'elles n'auront plus rien, rien ne peut garantir qu'elles pourront tenir le coup. »

Lotfi, cadre dans un grand groupe agroalimentaire en Algérie, fait partie de la première catégorie. « Autant au début de l'année, je m'inquiétais car la tonne de sucre avait pris 30 à 40 dollars en très peu de temps et ramené au prix de vente en Algérie, ça commençait à ne plus être rentable. Autant aujourd'hui, j'en profite pour acheter », explique-t-il au Point Afrique. Car le cours mondial du sucre, qui a dévissé entre autres sous l'effet de la pandémie, a perdu entre fin février et fin mars, un peu plus de 30 % de sa valeur.

Sous l'effet des consignes données par la présidence à certaines filières pour « assurer la sécurité alimentaire du pays » et « couvrir les besoins nationaux », notamment en sucre, les chiffres enregistrent des records. « Nous avons conditionné le sucre en paquets d'un kilo et même si les signaux qui nous remontent montrent que le marché n'est pas épargné par la spéculation – certains grossistes font de la rétention pour que les prix augmentent – les ventes n'ont jamais été aussi bonnes », constate Lotfi. « En revanche, je suis plus inquiet pour ce qui est des ventes aux entreprises. L'industrie laitière continue à fonctionner, mais du côté des limonadiers, on remarque que de nombreuses lignes sont à l'arrêt. »

### « C'est tout notre environnement qui est touché »

Dans le BTP, la situation est beaucoup plus critique. Avant même que la pandémie ne précipite l'économie mondiale dans l'inconnu, Mouloud Kheloufi, président de l'Association générale des entrepreneurs algériens (AGEA), s'alarmait de la fermeture de 20 000 à 25 000 entreprises, et du licenciement de 150 000 à 200 000 salariés du secteur, et réclamait une amnistie fiscale pour 2019 et 2020.

Le Cercle d'action et de réflexion autour de l'entreprise (Care) et le Centre des jeunes dirigeants algériens (CJD) ont publié un « plaidoyer pour la sauvegarde de l'entreprise algérienne ». Ce document propose, entre autres, un moratoire fiscal et parafiscal pour les entreprises en difficulté, la révision de la loi de finances 2020, ou encore la création d'un dispositif de « chômage technique » accompagné de formations qualifiantes.

Le Forum, ex-FCE, principal syndicat patronal, dont le président Sami Agli, qui a récemment rencontré le Premier ministre Abdelaziz Djerad, a aussi listé une série de propositions pour venir en aide au privé. « Il y a des mesures à mettre en place d'urgence, comme le report des échéances fiscales ou la révision des échéances des crédits bancaires », détaille Mehdi Bendimerad, le vice-président de l'organisation. « Mais aussi des mesures pour le long terme, pour mettre par exemple en place une économie plus

digitalisée, car cette crise doit être l'occasion de rendre plus fluide un système très bureaucratique. »

### **Des patrons solidaires**

PDG de l'entreprise SPS, spécialisée dans la fabrication et la réalisation de bâtiments préfabriqués, Mehdi Bendimerad a lui aussi été obligé de revoir son activité à la baisse. « Nous avons fermé nos unités de production. Car même si nous voulions produire, nos clients fonctionnent en service réduit, tout comme nos fournisseurs. Quant à nos ouvriers, ils ne peuvent pas se déplacer car il n'y a plus de transports publics. C'est tout notre environnement qui est touché. » Pour autant, il s'est engagé à mettre à la disposition de l'État, s'il en exprimait le besoin, ses camions et ses capacités de stockage. « Je ne suis pas le seul, de nombreux chefs d'entreprise ont fait preuve d'initiatives pour aider le pays, mais à un moment donné, il faudra que l'État soit présent. »

*Par Adlène Meddi*

# NATIONAL

---



LE FIGARO

Publié le 5 avril 2020

## Coronavirus: le gouvernement facilite le «prêt de salariés»

**Deux dispositifs permettent aux entreprises en manque de main-d'œuvre de recourir à des personnes en chômage partiel.**

Pour faire face à un fort absentéisme lié à l'épidémie de coronavirus ou, à l'inverse, à une suractivité temporaire, des entreprises font appel depuis quelques jours à des prêts de salariés en chômage partiel. Un dispositif qui permet pendant un temps donné de mettre du personnel à disposition d'entreprises en manque de main-d'oeuvre. Pour faciliter cette démarche, le ministère du Travail vient de publier des modèles simplifiés de conventions et d'avenants au contrat de travail pour les salariés souhaitant y recourir. « Dans la crise sanitaire sans précédent que traverse notre pays, alors que des entreprises subissent une forte baisse d'activité, d'autres doivent pouvoir être maintenues sans interruption afin de permettre aux Françaises et aux Français de s'approvisionner et de protéger leur santé » , justifie la Rue de Grenelle. Dans ce contexte, « les salariés inoccupés qui le souhaitent peuvent travailler provisoirement dans une entreprise confrontée à un manque de personnel. »

Sur la base du volontariat, et avec l'accord des deux employeurs, un salarié peut donc être transféré temporairement dans une entreprise confrontée à un besoin de main-d'oeuvre tout en conservant son contrat de travail et 100 % de son salaire habituel. Toutefois, l'entreprise qui l'accueille temporairement rembourse son salaire à l'entreprise d'origine.

### **Aucun bénéfice**

« Ces conventions permettent d'éviter la multiplication de contrats. Le salarié doit uniquement signer un avenant et, dès que la situation de confinement ou d'activité partielle sera finie, il pourra réintégrer son entreprise. Mais en termes de contrat, ça ne change rien pour le salarié » , explique Déborah David, avocate spécialisée en droit du travail au sein du cabinet De Gaulle Fleurance & Associés.

La mise à disposition de salariés doit se faire dans un but « non lucratif » . En d'autres termes, l'entreprise n'a pas le droit de surfacturer le prêt de main-d'oeuvre pour en tirer du bénéfice. « Ce dispositif est bénéfique pour tous , assure Déborah David. Pour les comptes de l'État, qui n'a pas à verser d'allocations d'activité partielle, pour le salarié, qui ne perd rien en termes de rémunération, et pour l'entreprise utilisatrice, qui pallie son manque de forces vives. »

Mais depuis plusieurs semaines, certaines enseignes - à l'image de Monoprix et de Franprix - ont pris les devants et ont recours à un dispositif similaire mais plus avantageux pour les salariés. Au lieu de passer par une convention, ces dernières recrutent en CDD des personnes en chômage partiel. Un mécanisme tout à fait légal, puisque le chômage partiel implique une suspension de contrat. Ainsi, en informant son employeur, un salarié est tout à fait en mesure de rejoindre temporairement une autre entreprise. À une exception près, son contrat ne doit pas comporter de clause licite d'exclusivité et doit se faire dans le respect des principes de non-concurrence.

Et avec ce dispositif, le salarié perçoit de manière concomitante « l'indemnité due au titre de l'activité partielle et la rémunération afférente aux emplois alternatifs » , précise une circulaire de 2013 relative à la mise en oeuvre de l'activité partielle. Ce qui n'est pas le cas de la mise à disposition, où l'allocation d'activité partielle n'est pas versée. « Il s'agit d'un cumul inéquitable, il ne serait pas surprenant que l'État prenne des dispositions pour l'éviter » , commente Déborah David. De son côté, le ministère du Travail confirme que les deux dispositifs « cohabitent » .

*Par William Plummer*

Publié le 4 avril 2020

## Chômage partiel : « Le dispositif va sauver des millions d'emplois »

### **Muriel Pénicaud a annoncé samedi qu'un salarié sur quatre était en chômage partiel.**

«C'est un dispositif puissant, massif et inédit» s'est félicitée Muriel Pénicaud ce samedi après-midi sur l'antenne de BFMTV alors qu'elle était interrogée sur le nombre d'entreprises qui avaient mis en place le chômage partiel. La ministre du Travail a rappelé qu'à la date du vendredi 3 avril, cinq millions de salariés français bénéficiaient du chômage partiel, dans 470 000 entreprises. À l'inverse, une cinquantaine de sociétés se sont vues refuser de mettre en place ce dispositif, principalement celles dont l'activité n'avait pas été impactée et qui n'en avaient pas besoin.

### **Sauver des millions d'emplois**

«Hier soir, cinq millions de salariés bénéficient du chômage partiel, demandé par 470 000 entreprises, a expliqué Muriel Pénicaud. Cinq millions de salariés, c'est un salarié sur quatre, en entreprise et en association. Cela témoigne du fait que l'on a mis en place un dispositif puissant, massif et qui n'a jamais été fait en France, dispositif qui va permettre de sauver des millions d'emplois.»

La ministre du Travail a ensuite comparé la situation des salariés français avec celle de leurs confrères américains. «Aux États-Unis, dix millions de personnes se sont inscrites au chômage en 15 Jours. Ce n'est pas le cas en France. Ce dispositif va permettre aux salariés de conserver leur emploi et aux entreprises de rebondir en gardant leurs compétences.»

### **Contrôle et sanction pour les fraudeurs**

Interrogée sur les entreprises qui forceraient leurs employés à travailler malgré la mise en place du chômage partiel, Muriel Pénicaud a expliqué que cette pratique était «totalement illégale», qu'il y aurait un «contrôle a posteriori» et «des sanctions prévues par le Code du travail». «On a quelques alertes, a-t-elle ajouté. Dans tout système, il y a des fraudeurs...»

La ministre du Travail a également annoncé que seules 50 entreprises sur les 470 000 qui l'avaient sollicité n'ont pas eu le droit de mettre en place le chômage partiel. Principalement des cas où il n'était pas nécessaire car l'activité n'avait pas du tout pâti de la crise.

*Par Louis Heidsieck*

# Le Monde

Publié le 1 avril 2020

## Combien de jours de congés peuvent-ils être imposés ? Quelle allocation en chômage partiel ? Dix questions sur les ordonnances et le droit du travail

**Le droit du travail a été modifié par « l'état d'urgence sanitaire ». Ces mesures, en principe temporaires, suscitent quelques craintes.**

Contre le coronavirus, le gouvernement a dégainé son arme législative favorite : les ordonnances. Cette procédure, qui permet à l'exécutif de prendre des mesures rapidement, a cette fois-ci été utilisée en application de la loi d'urgence sanitaire promulguée le 23 mars.

L'exécutif a en effet adopté les 25 et 27 mars une série de textes dans les domaines de la justice, de la santé, du social et de l'économie. Au nombre de 30, ces ordonnances doivent, en théorie, permettre de mieux faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

### **Que contiennent ces ordonnances ?**

Ces ordonnances ont été prises en deux temps. Vingt-cinq textes ont d'abord été présentés en conseil des ministres le 25 mars. Ils visent, entre autres, à :

- protéger les petites entreprises afin qu'elles ne soient pas pénalisées en cas de retard de paiement de loyers, de factures d'électricité, de gaz, ou d'eau ;
- mettre en place un fonds de solidarité pour les petites sociétés et les indépendants ;
- assouplir les conditions de garde d'enfants auprès d'assistants maternels ;
- prolonger les indemnités des chômeurs dont les droits sont arrivés à expiration en mars ;
- Repousser la trêve hivernale au 31 mai.

Cinq textes supplémentaires ont ensuite complété cet arsenal législatif, le 27 mars. Ils apportent de nouvelles règles concernant les entreprises en difficulté, précisent les modalités pour les personnes ayant eu recours au chômage partiel et renseignent sur les possibilités d'aménagements concernant l'organisation d'examens et de concours.

### **Que vont-elles changer dans le domaine du travail ?**

Parmi ces 30 ordonnances, plusieurs réforment le code du travail. Elles octroient, sous certaines conditions, une plus grande liberté aux employeurs concernant les congés payés et les jours RTT. La durée du temps de travail et les règles du travail dominical (sur la base du volontariat) sont également bouleversées. La durée quotidienne maximale de travail peut passer à douze heures, contre dix actuellement. Certains patrons pourront aussi augmenter la durée hebdomadaire de travail jusqu'à soixante heures, contre quarante-huit heures actuellement. Le temps de repos quotidien minimal entre deux journées peut, quant à lui, être réduit de onze à neuf heures consécutives. Ces nouveaux aménagements ciblent en particulier les entreprises « relevant de secteurs d'activités particulièrement nécessaires à la sécurité de la nation et à la continuité de la vie économique et sociale ».

Un autre volet de ces ordonnances porte sur l'allocation-chômage. La durée d'indemnisation est ainsi prolongée chez les bénéficiaires arrivés en fin de droit à compter du 12 mars. Une ordonnance soumise par la ministre du travail, Muriel Pénicaud, vient également préciser les modalités concernant le recours au chômage partiel.

### **Un employeur peut-il imposer des jours de congés ?**

Désormais, les employeurs peuvent fixer ou différer la prise de congés de leurs salariés pour des périodes ne pouvant excéder six jours ouvrables, et sous réserve de négocier un accord de branche ou d'entreprise. Cette mesure doit, selon le gouvernement, « permettre aux entreprises et aux salariés d'adapter les conditions de travail pour faciliter la continuité de l'activité ». Autre disposition, les employeurs ne sont plus tenus de respecter le délai de prévenance habituellement fixé à un mois. Ils doivent à présent respecter un délai « d'au moins un jour franc » pour prévenir leurs employés. A noter que la période d'imposition des congés payés imposés court jusqu'au 31 décembre 2020.

De plus, les entreprises pourront imposer dans une limite de dix jours les jours de repos comme « la mobilisation (...) de jours octroyés dans le cadre de RTT et de jours affectés sur un compte épargne-temps ». Et dans ce cas précis, nul besoin d'accord préalable avec les représentants des salariés.

### **Pourquoi le gouvernement facilite-t-il le recours au chômage partiel ?**

Le chômage partiel, ou activité partielle, est un dispositif qui permet aux entreprises de ralentir ou interrompre leur activité en cas de difficultés économiques. La propagation de l'épidémie de Covid-19, et le confinement qui a suivi, ont contraint de nombreuses sociétés à y avoir recours. Les salariés placés en activité partielle peuvent ainsi toucher une indemnisation compensant la perte de rémunération liée à l'arrêt partiel ou total de leur

travail. Ce dispositif permet d'éviter un licenciement économique. Quant aux salariés, ils voient leur contrat suspendu, et non pas rompu.

Le recours au chômage partiel a été étendu par le gouvernement, au travers de ces ordonnances, afin d'encourager les entreprises à y avoir recours et espérer amortir les effets de la crise. La France s'est inspirée de l'Allemagne. Lors de la crise de 2008, le gouvernement allemand avait eu recours au chômage partiel, afin de maintenir la main-d'œuvre et protéger l'économie allemande, avec un certain succès.

Près de 337 000 entreprises, soit 3,6 millions de Français, avaient déposé au 31 mars un dossier pour avoir recours à ce dispositif. « L'industrie, l'hébergement et restauration, la construction et le commerce non alimentaire », font partie des secteurs les plus concernés, selon la ministre du travail, Muriel Pénicaud.

### **Que changent les ordonnances sur ce dispositif ?**

La crise sanitaire actuelle permet ainsi aux employeurs de déposer un dossier auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte). Un décret, pris le 25 mars, « relatif à l'activité partielle », réduit les délais d'instruction et permet « une procédure simplifiée ». Désormais, un employeur a jusqu'à trente jours pour faire une demande en ligne. En cas d'absence de réponse sous quarante-huit heures, la demande est considérée comme accordée. Les dossiers seront contrôlés a posteriori. Auparavant, il fallait consulter le Comité social et économique (CSE) avant la mise en place de l'activité partielle. Désormais, les employeurs disposent de deux mois après le recours pour demander avis. Autre changement, l'autorisation de chômage partiel pour une entreprise peut courir pour une durée maximum de douze mois (au lieu de six).

Une ordonnance supplémentaire a élargi le dispositif aux assistants maternels, employés à domicile, ainsi qu'aux salariés ayant un temps de travail décompté en jours (et non en heures), qui en étaient jusqu'alors exclus.

Mais le recours au dispositif n'a pas été facilité pour tout le monde. De nombreux couacs ont été constatés, et certains employeurs ont témoigné de la difficulté à valider leur requête. D'autres témoignages rapportent aussi que certaines entreprises ont profité de ce dispositif pour faire des économies sur le dos des salariés.

### **Un salarié mis en chômage partiel peut-il perdre son salaire ?**

Non, mais il ne touchera pas forcément la même rémunération. Son indemnisation correspond à 70 % de sa rémunération brute, soit environ 84 % de sa rémunération nette si l'on tient compte du fait qu'elle n'est pas assujettie aux cotisations et contributions sociales. Il y a donc là une perte de revenus, mis à part pour les travailleurs au niveau du smic, qui toucheront l'équivalent de 100 % de leur salaire net. Par ailleurs, un patron peut aussi verser au-delà de 70 % de la rémunération brute « si une convention collective ou un accord d'entreprise le prévoit ».



L'employeur verse l'indemnité à ses salariés. L'Etat le rembourse par la suite, après acceptation du dossier, pour les rémunérations allant jusqu'à 4,5 fois le smic horaire brut (les sommes au-delà sont à la charge de l'employeur). Le chômage partiel est plus favorable que les indemnités octroyées aux demandeurs d'emploi en temps normal, ces derniers percevant en moyenne 72 % de leur rémunération nette, selon l'Unédic.

### **Si je travaille à mi-temps, puis-je avoir recours au chômage partiel ?**

Oui, les salariés en temps partiel peuvent également avoir recours au chômage partiel, à l'instar des travailleurs saisonniers, intérimaires ou en CDD. Les limites de ce dispositif sont fixées par la date de fin du contrat. Par exemple, si un hôtel dans lequel travaillait un travailleur saisonnier a été contraint de fermer ses portes, celui-ci peut bénéficier du dispositif jusqu'à la date de fin prévue par son contrat.

### **Est-il possible de cumuler un second emploi en chômage partiel ?**

Un salarié dans cette situation ne peut être contraint de télétravailler par son employeur. C'est « totalement illégal », a rappelé Muriel Pénicaud, tout en prévenant que ces abus seraient « lourdement sanctionnés ». De plus, les entreprises reconnues coupables devront « rembourser intégralement les sommes perçues au titre du chômage partiel » et ne pourront plus « bénéficier, pendant une durée maximale de cinq ans, d'aides publiques en matière d'emploi ou de formation professionnelle ».

En revanche, le gouvernement autorise quelques exceptions. Les salariés en chômage partiel peuvent prêter main-forte aux agriculteurs pour la récolte des fruits et légumes. Cette dérogation permet de répondre à l'appel des agriculteurs qui ont besoin de 200 000 personnes pour travailler dans les champs. Dans un communiqué, le ministère de l'agriculture précise que le salarié peut cumuler son indemnité d'activité partielle avec le salaire de son nouveau contrat, « sous réserve que son employeur initial lui donne son accord pour respecter un délai de prévenance de sept jours avant la reprise du travail. » A la date du 30 mars, près de 150 000 volontaires ont déjà répondu présents.

### **Un salarié revenu d'un chômage partiel peut-il être contraint de travailler en lieu et place de ses vacances d'été ?**

Cette question s'inscrit dans la perspective d'une hypothétique fin de confinement avant l'été. Une entreprise qui reprendrait une pleine activité pourrait-elle empêcher ses salariés de prendre des vacances afin de rattraper le retard accumulé ? Jointe par Le Monde, l'avocate Caroline André-Hesse, spécialisée en droit du travail, rappelle que « douze jours doivent être pris au titre des congés d'été entre le 1er mai et le 31 octobre » et que « la prise de congés se fait en accord avec l'employeur, selon les nécessités du service ». Dès lors qu'une entreprise se retrouve face à un surcroît d'activité due à l'épidémie de Covid-19, et qui nécessite que le salarié soit présent, « oui, il y a une possibilité pour l'employeur de s'opposer à la prise de congés par le salarié ».

L'avocate précise toutefois que si l'employé pose des congés en dehors de la période légale, il a droit à des jours de fractionnement : « Il s'agit de jours de congés additionnels pour compenser le préjudice consécutif à l'impossibilité de prendre ses jours. »

### **Ces dérogations vont-elles rester « exceptionnelles » ?**

Ces ordonnances sont des mesures d'exception destinées à être temporaires. Beaucoup sont valables jusqu'au 31 décembre 2020. « Chaque secteur d'activité concerné par ces dérogations fera l'objet d'un décret, dont la validité sera définie sur une période strictement limitée », avait précisé Muriel Pénicaud, dans un courrier adressé le 26 mars au leader de la CFDT, Laurent Berger.

Pour Caroline André-Hesse, il n'est pas anormal que le gouvernement ait fixé aussi loin la date limite d'application de plusieurs ordonnances : « Admettons que l'on sorte de cet état d'urgence et du confinement fin avril, toutes les entreprises ne vont pas reprendre une activité normale tout de suite. » L'avocate précise :

« Il était donc nécessaire de mettre en place un sas de décompression pour les entreprises, afin de leur permettre de bénéficier des souplesses liées à la situation en matière d'activité partielle. Notamment, pour faire face à une réduction d'activité qui se poursuivrait postérieurement à la période du confinement. »

Cette échéance lointaine, alors même que la loi instaure un état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 mai, fait craindre à la CFDT et à la CGT une pérennisation de ces mesures. Une crainte partagée par l'avocat Raphaël Kempf dans une tribune publiée dans nos colonnes dans laquelle il dénonce « une loi scélérate ». Selon lui, le gouvernement s'autorise, via cette crise et des ordonnances prises « dans la plus grande opacité », à « tester des mécanismes profondément dérogatoires au droit commun et attentatoires aux principes fondamentaux de notre Etat de droit. »

*Par Adrien Sénécat et Assma Maad*

# LOCAL

---

## LA MONTAGNE

Publié le 26 mars 2020

### Comment bénéficier des mesures exceptionnelles d'activité partielle mises en place par l'Etat ?

**Un décret doit être publié, pour améliorer et faciliter les conditions d'accès aux mesures de chômage partiel dans les entreprises touchées par la crise du coronavirus. Voici ce qu'il faut retenir.**

Plutôt que chômage partiel, expression la plus souvent utilisée, les services de l'Etat préfèrent parler d'activité partielle. C'est une des mesures sur lesquelles le Gouvernement compte s'appuyer pour permettre à l'économie française de supporter la crise du coronavirus et de reprendre le plus rapidement possible une fois celle-ci passée. Pour rendre cette mesure encore plus efficace, un décret doit être publié d'ici la fin de cette semaine, sans doute vendredi, après examen par le Conseil d'Etat. Ce décret doit introduire des mesures plus favorables et des simplifications dans l'accès à ce dispositif. Voici les réponses aux questions que vous vous posez.

#### **Qu'est-ce que le chômage partiel (ou activité partielle) ?**

Le chômage partiel permet à des entreprises faisant face à une conjoncture économique difficile ou des circonstances exceptionnelles de réduire ou de suspendre leur activité. L'objectif est de permettre que les salariés bénéficient d'une compensation à la perte de salaire et aux entreprises une prise en charge partielle de l'indemnisation par l'Etat et par l'organisme d'assurance chômage.

#### **Mon entreprise doit-elle être totalement à l'arrêt pour en bénéficier ?**

Pas forcément. Les entreprises peuvent mettre en suspens certaines activités et pas d'autres. Elles peuvent aussi mettre en place une alternance entre deux équipes, une semaine sur deux par exemple. Un salarié peut aussi être en activité partielle un jour et pas l'autre.

Baisses de commandes, difficultés à s'approvisionner, impossibilité à maintenir la sécurité des salariés sont des conditions d'éligibilité. « Et il n'y a pas de secteurs d'activités écartés d'office », assure Véronique Garcia, cheffe du service mutations économiques à la Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Directte) Auvergne-Rhône-Alpes.

A noter que les délais d'instruction ont été grandement raccourcis, de deux semaines auparavant à 48 heures. Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à une acceptation, précise le ministère.

« Du SMIC à 4,5 fois le SMIC, un reste à charge zéro pour les employeurs. »

### **Les salariés toucheront-ils le même salaire ?**

Non, ils toucheront moins, rien ne change sur ce point. L'obligation de l'entreprise est de maintenir 70 % du salaire brut, soit environ 84 % du salaire net (en raison d'exonérations de charges sur cette allocation). Ce que le décret change, c'est l'allocation d'Etat qui devient proportionnelle au revenu des salariés. Jusque là, l'Etat versait une allocation forfaitaire par heure chômée : 7,74 € ou 7,23 € selon la taille de l'entreprise. La nouvelle allocation proportionnelle couvre du SMIC jusqu'à 4,5 fois le SMIC. « Cela veut dire que le reste à charge sera de zéro pour l'employeur, sauf pour les salariés qui touchent plus de 4,5 fois le SMIC », indique Véronique Garcia. Si l'employeur a obligation de verser 84 % du salaire net, « rien ne l'empêche de verser la totalité », précise toutefois Véronique Garcia.

« Une rétroactivité de trente jours pour les demandes, comme cela existait déjà pour les sinistres. »

### **Si mon entreprise n'a pas encore fait la demande, est-ce trop tard ?**

Non, car une rétroactivité de trente jours est prévue. « Cela existait déjà pour les cas de sinistres », précise Véronique Garcia.

### **Le site Internet dédié est-il rétabli ?**

La demande d'activité partielle est entièrement dématérialisée, elle se fait sur le site de la Directte. Dès la première intervention d'Emmanuel Macron, le jeudi 12 mars, le site a connu des dysfonctionnements en raison d'un trop grand nombre de connexions. « Nous avons fermé d'autres applications, pour que le site fonctionne mieux. Toutes les demandes seront résorbées d'ici la fin de la semaine et les entreprises auront un retour d'ici là. Nous pourrons alors traiter les demandes au fil de l'eau », assure Véronique Garcia. « Un mail doit être envoyé pour leur dire que leur demande est bien en cours de traitement ».

Il est prévu que l'Etat prenne à sa charge l'intégralité des coûts de formation pendant cette période.

### **Mon entreprise aura-t-elle les mêmes conditions si elle a fait la demande avant le décret attendu ?**

Jusqu'à présent, le dispositif s'applique sur la base de l'ancienne réglementation. Mais dès publication du décret, celui-ci sera effectif. Et, une mise à jour avec rétroactivité est prévue dès le mercredi 1er avril.

### **Si je veux profiter de la période pour former mes salariés, l'Etat m'aidera-t-il ?**

Oui, il est prévu que l'Etat prenne à sa charge l'intégralité des coûts pédagogiques qui pourraient avoir lieu pendant ces périodes. Cela afin de permettre d'augmenter les qualifications des salariés pour la reprise. Même si, en cette période de confinement, les possibilités de formations sont plus réduites.

En temps normal, la demande d'activité partielle court sur six mois maximum. Dans le contexte du coronavirus, on peut aller jusqu'à douze mois.

### **Mon entreprise devra-t-elle renouveler sa demande tous les mois si la crise perdure ?**

Non, une seule demande suffit. Mais il est conseillé de viser juste. « En temps normal, la demande court sur six mois maximum. Dans le contexte du coronavirus, elle peut être faite pour douze mois. Mais cela me paraît long. Il ne faut pas non plus la faire pour une demande trop courte ; au début, on a vu remonter des demandes pour quinze jours, c'est-à-dire la durée du confinement. Il faut donc demander un renouvellement, et c'est alors toute une procédure administrative supplémentaire qui fait perdre du temps. Je conseillerais d'aller jusqu'à six mois », précise Véronique Garcia.

« Les demandes sont examinées avec indulgence, c'est ce qu'a demandé le ministère. »

### **La sélection est-elle stricte ou au contraire large ?**

Le ministère a publié ce jeudi un communiqué annonçant seulement 28 refus sur 100.000 sur tout le territoire. « Les demandes sont examinées avec indulgence, c'est ce qu'a demandé le ministère. Mais cela ne veut pas dire que tous les motifs seront recevables. Les entreprises doivent motiver leurs demandes. De toute façon, les unités départementales prennent contact avec l'entreprise si elles considèrent que sa demande n'est pas assez étayée. Nous sommes là pour accompagner, pour plusieurs mois sans doute, car il y aura aussi l'après », insiste Véronique Garcia.

*Par Laurent Bernard*

# LA MONTAGNE

*Publié le 3 avril 2020*

## La CGT lance un numéro vert pour répondre aux questions et inquiétudes des salariés

**Depuis jeudi 2 avril, la CGT a mis en place un numéro d'appel gratuit sur toute la région Auvergne-Rhône-Alpes pour répondre aux salariés syndiqués ou non. Le 0805.384.899 est ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.**

Avec la crise sanitaire que traverse le pays, les syndicats n'ont franchement pas le temps de chômer. La CGT s'est mise en ordre de bataille pour répondre aux questions et inquiétudes des salariés syndiqués ou non en mettant en place un numéro vert le 0.805.384.899.

« Dans les premiers jours du confinement, nous avons mis en place une permanence juridique via mail et nous avons été submergés de questions de salariés, essentiellement du bâtiment et de très petites entreprises, inquiets pour leur santé et leurs salaires lorsque leur entreprise avait du mal à déclencher la procédure de chômage partiel. Puis les choses se sont un peu calmées avant de reprendre de plus belle depuis que certains ministres ont appelé à reprendre le travail sur les chantiers et dans l'industrie. Aujourd'hui certaines entreprises parlent de rouvrir la semaine prochaine, mais on ne sait pas trop dans quelles conditions. Là où nous n'avons pas de représentants syndicaux, nous avons peu de remontées. Ce numéro vert mis en place par la CGT va faciliter la communication », explique Ghislain Dugourd, secrétaire général de l'Union départementale CGT du Puy-de-Dôme.

Numéro d'appel gratuit. Le 0.805.384.899 est ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, pour les salariés des TPE / PME/plateformes, aide et soins à domicile, travailleurs saisonniers, de la sécurité, de la grande distribution, coursiers, intérimaires, chômeurs .... pour avoir des réponses sur leurs droits (chômage partiel, garde d'enfants, prestations chômage, rupture de contrat ...) et les mesures à prendre pour garantir leur santé et celles de leurs proches.

Ghislain Dugourd, secrétaire général de l'Union départementale CGT du Puy-de-Dôme: « Dans cette période de crise sanitaire, les syndicats ont plus que jamais un rôle à jouer ».

Ghislain Dugourd regrette cependant que la préfecture et la Direccte «sollicitent peu les organisations syndicales qui ont pourtant un rôle majeur à jouer en cette période ».

«Avec l'intersyndicale CGT-FO-FSU-Solidaires et Unef, nous avons obtenu qu'une réunion se tienne le 20 mars avec la préfecture, et la Direccte mais rien depuis. Or nous sommes inquiets de la manière dont la reprise va se faire dans les entreprises d'autant que l'état d'urgence sanitaire a autorisé un assouplissement des règles en permettant que les instances représentatives ne soient consultées qu'après la reprise d'activité ».

Confinement oblige la CGT a également relancé sa formation syndicale en ligne qui est un module de découverte des valeurs et des aspirations de la CGT et qui souligne «l'importance de l'action syndicale ». « une formation plus que jamais d'actualité », conclut Ghislain Dugourd.

*Par Géraldine Messina*

# LA MONTAGNE

Publié le 4 avril 2020

## Comment la gestion de la crise du fichage des salariés de Vinci Autoroutes montre à quel point l'entreprise a été ébranlée

**Vinci Autoroutes a été ébranlé par la publication d'extraits d'un fichier comportant des annotations illégales sur les salariés de la direction Centre-Auvergne. La manière avec laquelle le géant des autoroutes a géré cette crise en dit long.**

Les révélations sur l'existence d'un fichier contenant des annotations illégales sur 184 des 315 salariés de la direction Centre-Auvergne ont ébranlé Vinci Autoroutes. La gestion de cette crise au sein même de l'entreprise ne trompe pas.

« **Difficile, fainéant, emmerdeur** »

« Bonne pâte », « bon mec », ou encore « cash, bonne volonté » pour les remarques les plus positives. Mais aussi des commentaires négatifs frisant l'irrespect : « Instable, ne sait pas ce qu'il fait de sa vie », « veut toujours avoir raison », « poil dans la main, désagréable », « pas confiance en l'encadrement. Tourne au vinaigre », sans oublier « difficile, fainéant, emmerdeur ». Des mots qui ont fait vaciller le géant des autoroutes.

Trois questions qui se posent encore sur l'affaire du fichage des salariés de Vinci Autoroutes

### **Des hommes hauts placés pour gérer la crise**

D'abord, c'est Mohamed Zaouech en personne qui a été envoyé pour mener le CSE extraordinaire qui s'est tenu à Ussac, en Corrèze, après la mise au jour de ce fichier. Le directeur d'exploitation ASF Centre a même dû prendre un avion en urgence alors qu'il était en vacances à l'autre bout du monde.

Cédric Molinié-Aymard, directeur régional, Frédéric Gueguen, directeur du développement des ressources humaines et Mohamed Zaouech, directeur d'exploitation, après un CSE extraordinaire à Ussac, le 12 février. Ce jour-là, ils n'ont répondu à aucune question.

Avec lui, ce jour-là, était aussi présent Frédéric Gueguen, également surnommé « le pompier RH ». Ces hommes sont au sommet de la pyramide chez Vinci Autoroutes, envoyés en Corrèze pour gérer la crise du « fichier ».



« Il a été demandé à tout le monde de ne plus rien écrire sur personne, de ne rien laisser de compromettant sur les ordinateurs. » Source proche de l'entreprise

### **Courrier du directeur régional**

Et puis, il y a eu ce courrier de Cédric Molinié, directeur régional ASF Centre Auvergne, daté du 9 mars, destiné aux 315 salariés présents dans ce fichier. Il y rappelle les éléments de langage de la direction : « façon détestable d'évoquer nos collaborateurs », « hors de toutes les procédures et directives RH de l'entreprise »...

Il rappelle également qu'« il ne doit pas exister, chez ASF, de "fichier" et encore moins de "fichier partagé" contenant des annotations personnelles sur nos collaborateurs ».

### **Un cabinet extérieur mandaté**

Il indique toutefois qu'« un échange de tous ceux d'entre vous qui le souhaitent avec un tiers indépendant pourrait être utile ». Ainsi, avant que le confinement ne soit prononcé, un cabinet indépendant devait se rendre sur chaque site de la direction Centre-Auvergne d'ASF à la rencontre des salariés pour évoquer cette affaire individuellement ou collectivement.

*Par Emilie Auffret*

# La Commission Presse

## vous remercie

Capucine Boudry

Annabelle Chambon

Marlène Chassang

Cécile Eychenne

Baptiste Frayssignes

Mélanie Macieira

Clara Moro

